

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à François CABY
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Aude SCOTTON

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 31.10.2023
Et publication le : 03.11.2023
Le Maire,



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande de renouvellement ZMEL - Adhésion à une convention constitutive de groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine maritime naturel en dehors des limites administratives des ports ;

Vu la délibération n°2020.32 du 20 juin 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Vu la délibération du 24 juillet 2023 portant engagement de constitution d'un groupement de commandes entre les communes riveraines du littoral du lac d'Annecy en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution d'un dossier de demande de zones de mouillage et d'équipements légers (zmel)

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, désignant la commune d'Annecy comme coordonnateur, annexé à la présente ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz souhaite intégrer le groupement de commandes pour procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché relatif à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossier de renouvellement et le cas échéant de réaménagement de ses ZMEL ;

Considérant qu'une commission de groupement est constituée à partir d'un représentant titulaire de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

Et considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'élire un membre titulaire pour participer à la commission de groupement dite « ZMEL » ;

Il est rappelé ci-après la liste des membres titulaires :

TITULAIRES
Michel BEAL, Président de droit
Hervé BANCOD
François CABY
Gérard PASTOR
Grégory de LA CHAPELLE
Vincent GASCA

Il est alors proposé de désigner M. le Maire en qualité de représentant au sein du groupement et de désigner M. François CABY en qualité de représentant suppléant.

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune d'Annecy comme coordonnateur du groupement et dont les communes membres sont : Veyrier du Lac, Talloires, Doussard, Duingt, Sevrier et Annecy ;
- **DE DESIGNER** M. le Maire en qualité de représentant au sein du groupement et M. François CABY en qualité de représentant suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront prévues au budget primitif 2024 et à la décision modificative n°1 du budget annexe « Equipements Touristiques » ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL

